

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

PREMIÈRE COMMISSION
31e séance
tenue le
mercredi 9 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 31e SEANCE

Président : M. ROCHE (Canada)

puis : M. Batiouk (RSS d'Ukraine)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS
A LEUR SUJET (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.1/43/PV.31
11 novembre 1988

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINTS 51 A 69, 139, 141 ET 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Ma présente déclaration est la cinquième et la dernière que fera la délégation du Mexique pour présenter des projets de résolution dont elle est coauteur. Trois de ces déclarations ont été consacrées à la présentation d'un projet de résolution unique, comme c'est le cas aujourd'hui. La quatrième était consacrée à la présentation de trois projets.

La question que je vais traiter aujourd'hui est intitulée "Programme global de désarmement". Elle fait l'objet du projet de résolution A/C.1/43/L.60, parrainé par la délégation du Mexique.

La Conférence du désarmement examine cette question depuis 1980, par le truchement d'un comité spécial que j'ai l'honneur de présider depuis 1981. Le dernier rapport que le Comité spécial a présenté à la Conférence du désarmement est reproduit intégralement dans le rapport que la Conférence a présenté à l'Assemblée générale. Il donne, de manière détaillée, l'état d'avancement de ses travaux en 1988. Il commence par un bref résumé sur l'organisation des travaux du Comité et de sa documentation. Ensuite, il fait allusion aux progrès vers une harmonisation des positions et une réduction des points de désaccord, soulignant cependant qu'il n'a pas été possible, dans un délai aussi court, de surmonter les divergences sur un certain nombre de questions en suspens. Le Comité spécial a donc décidé de reprendre ses travaux au début de la session de 1989, avec la ferme intention d'achever l'élaboration du Programme pour en saisir l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, au plus tard.

La brève introduction dont je viens de parler est suivie d'une longue annexe d'environ 35 pages en serré, énumérant les différents éléments du Programme. Ces éléments sont regroupés en six chapitres intitulés respectivement : "Introduction"; "Objectifs"; "Principes"; "Priorités"; "Mesures de désarmement"; "Mécanismes et procédures".

Pour ce qui est des quatre premiers chapitres, aussi bien que pour le sixième et dernier chapitre, le Comité spécial a fait des progrès considérables. Rares sont encore les points de l'Introduction, des Objectifs, des Principes et des Priorités à n'avoir pas fait l'objet d'un accord. On peut donc dire désormais

M. Garcia Robles (Mexique)

qu'il suffit de s'en remettre au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pour résoudre tous les problèmes liés à ces chapitres.

Le sixième et dernier chapitre du Programme global de désarmement, intitulé "Mécanismes et procédures", à l'exception de cinq mots concernant la Charte des Nations Unies, ne comporte plus le moindre crochet. Il précise que le Programme comporte trois phases : la première phase; la phase intermédiaire; et la dernière phase. Il y est envisagé d'examiner périodiquement, y compris à des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, l'application des mesures prévues dans les différentes phases du Programme global. Il est prévu aussi qu'en plus des examens périodiques qui seront effectués lors de sessions extraordinaires, il devrait y avoir un examen annuel de l'application du Programme. Il est proposé à cette fin que le Secrétaire général devrait soumettre chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur les progrès réalisés dans l'application du Programme. Le projet de Programme s'achève par la déclaration suivante :

"Une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela sera opportun." (A/43/27, par. 90, annexe, p. 299)

L'importance que revêt indéniablement le Programme global de désarmement, importance soulignée par le fait que les chapitres de ce programme ont été approuvés par consensus, est amplement illustrée par la sagesse d'intention du Comité spécial dont j'ai cité le rapport aujourd'hui. Dans la conclusion à son rapport, le Comité spécial a décidé "de reprendre ses travaux au début de la session de 1989", afin d'achever l'élaboration du Programme pour en saisir l'Assemblée générale "à sa quarante-quatrième session au plus tard", pour reprendre les termes du projet de résolution A/C.1/43/L.60 parrainé par le Mexique.

M. AZIKIWE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais, ce matin, présenter deux projets de résolutions : A/C.1/43/L.63 "Examen de l'application de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement" et A/C.1/43/L.64 "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", respectivement. Le projet de résolution A/C.1/43/L.63 est présenté au nom des délégations de l'Argentine, de l'Ethiopie, de l'Indonésie, de la Pologne, du Nigéria et du Zaïre.

M. Azikiwe (Nigéria)

On se souviendra que vers la fin de la première Décennie du désarmement, l'Assemblée générale, encouragée par les progrès limités des années 70 en matière de désarmement, avait décidé de décréter une deuxième Décennie du désarmement. C'est ainsi qu'aux termes de sa résolution 34/75, du 11 décembre 1979, elle a chargé la Commission du désarmement d'établir les éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement". L'annexe à la résolution 35/46, du 3 décembre 1980, qui contient cette déclaration, traduit les espoirs et les aspirations de la communauté internationale en matière de désarmement. Je voudrais également rappeler que les recommandations de la Commission du désarmement et la Déclaration elle-même ont été adoptées par consensus. Nous jugeons encourageant que la fin de la deuxième Décennie du désarmement permette un certain optimisme quant au processus de désarmement.

Nous le savons tous, la fin des années 80 auront été marquées par des efforts réels dans le domaine du désarmement nucléaire et il est vraisemblable qu'ils constitueront une nouvelle étape maintenant que des progrès sensibles ont été enregistrés dans l'élaboration de la convention sur les armes chimiques. Il importe que le dynamisme que connaît actuellement le processus de désarmement soit maintenu. Voilà pourquoi il faut proclamer une troisième décennie du désarmement.

Les alinéas du préambule du projet de résolution réaffirment la responsabilité dont l'Organisation des Nations Unies est investie en matière de désarmement. En outre, ils notent les progrès réalisés dans le cadre des négociations bilatérales de désarmement entre les superpuissances et l'incidence positive de ces progrès sur l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde.

M. Azikiwe (Nigéria)

Dans les paragraphes du dispositif se trouve exprimée la décision de l'Assemblée générale de proclamer les années 90 troisième Décennie du désarmement et en conséquence, la Commission du désarmement se voit chargée d'établir lors de sa session de fond de 1989, les éléments de la "Déclaration" comme cela avait été le cas pour la deuxième Décennie du désarmement.

Nous espérons que les Etats Membres approuveront le maintien de l'élan actuel que connaît le processus de désarmement en adoptant le projet de résolution par consensus.

Je présente également le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.64 relatif au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, au nom des pays suivants : Algérie, Argentine, Ethiopie, Hongrie, Indonésie, Kenya, Libéria, Maroc, Nouvelle-Zélande, République démocratique allemande, Venezuela, Zaïre et au nom de ma propre délégation. Le Programme de bourses d'études a fait ses preuves et a démontré son utilité auprès des Etats Membres, utilité plus grande que prévue lorsque la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement l'avait mis sur pied. L'importance que les Etats Membres attachent à ce programme est démontrée par le fait que la demande de places pour ce programme dépasse la disponibilité. Je voudrais une fois de plus saisir cette occasion pour remercier tous les gouvernements qui ont offert leur assistance pour assurer la bonne application de ce programme qu'a si bien exécuté le Département des affaires du désarmement.

Dans le projet de résolution, on reconnaît le nombre appréciable de boursiers qui ont été formés en vertu de ce programme et on exprime la conviction que les formes d'assistance mises à la disposition des Etats Membres par le Programme permettront de mieux comprendre les questions de désarmement. Nous sommes convaincus que le Secrétaire général continuera l'application de ce programme dans la limite des ressources actuelles. Nous voudrions recommander l'adoption de ce projet de résolution sans qu'il soit mis aux voix.

M. AL-NASSER (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Aujourd'hui, je voudrais dans ma déclaration parler de l'armement nucléaire d'Israël, au titre du point 69 de l'ordre du jour. Ma délégation s'était occupée précédemment de cette question dans la déclaration faite ici à la Commission au cours du débat général, mettant en relief les dangers que représente l'intensification du programme nucléaire d'Israël afin d'appuyer sa politique d'occupation et d'agression dans la

M. Al-Nasser (Qatar)

région. Dans cette déclaration, le Représentant permanent du Qatar a dit qu'alors que les Etats nucléaires concluent des accords visant à réduire leurs armes nucléaires, force preuves indiquent qu'Israël est devenu aujourd'hui la sixième puissance nucléaire dotée d'armes nucléaires, de vecteurs et des moyens de lancement et qu'Israël, outre la mise au point de missiles nucléaires, avait lancé un satellite à des fins d'espionnage. Ainsi, la capacité nucléaire d'Israël a donc atteint une phase nouvelle de cette technique destructrice, et cela à un moment où la communauté internationale demande que tous les Etats adhèrent au Traité de non-prolifération, dont la quatrième conférence d'examen aura lieu en 1990 et qu'un plus grand nombre de pays de la région y adhèrent.

L'accélération inquiétante du programme nucléaire d'Israël et le renforcement de sa capacité d'emploi des armes nucléaires qu'il fabrique en grande quantité ne sont pas des faits qui menacent seulement la paix et la sécurité au Moyen-Orient, mais dans le monde entier. En effet, l'acte d'Israël constitue une violation des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité qui avaient prié Israël de placer toutes ses installations nucléaires sous le système des garanties de l'AIEA jusqu'à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Israël viole également les dispositions de ces résolutions en mettant au point des armes nucléaires et des vecteurs, montrant ainsi son mépris pour la volonté de la communauté internationale et ne tenant aucun compte des dangers que cette politique représente pour la paix et la sécurité internationales.

Le 19 septembre, le monde a appris qu'Israël avait lancé un satellite dans l'espace extra-atmosphérique, et on avait pu lire dans la presse que c'était le premier pas visant la mise au point de satellites de reconnaissance qui réduiraient la dépendance d'Israël par rapport aux autres pays en matière de surveillance et de reconnaissance. On pouvait également lire dans la presse qu'Israël était devenu l'un des huit Etats capables de fabriquer des rampes de lancement de satellites, premier pas sur la voie de l'acquisition d'une capacité de lancement de ses armes nucléaires à destination de n'importe quelle partie du monde. Malgré les déclarations des représentants officiels d'Israël quant aux objectifs techniques et scientifiques du lancement de ce satellite, ces aspects militaires sont sans aucun doute assez évidents sans parler de l'effet déstabilisateur pour la région et de la rupture du délicat équilibre régional. Ces faits montrent qu'Israël ne tient pas compte des résolutions des Nations Unies et qu'il a l'intention d'employer tous les

M. Al-Nasser (Qatar)

moyens pour arriver à préserver ce qu'il a gagné au moyen d'agressions et à conserver sa supériorité grâce à sa capacité nucléaire.

Israël a parlé ouvertement de sa politique visant à éliminer tout programme nucléaire dans la région, qu'il perçoit comme une menace à sa supériorité nucléaire. L'un des objectifs certains du nouveau satellite est de servir à des fins de surveillance ou bien, pour employer un terme plus direct, d'espionner ce qui se passe dans la région, et de permettre à Israël de se sentir prêt à désavouer tout accord s'il éprouve le désir de commettre un acte d'agression comme ceux qu'il a commis contre la Syrie ou l'Iraq ou le réacteur pakistanais, cible qu'il considèrerait avec intérêt depuis longtemps, comme pour l'attaque du réacteur nucléaire en Iraq il y a quelques années. Ces actions montrent que l'attaque d'installations nucléaires pacifiques fait bien partie de la politique générale des armements nucléaires d'Israël.

Voilà pourquoi nous devons demander fermement à l'Assemblée générale qu'elle rappelle à Israël de renoncer à mettre au point, à fabriquer et à stocker des armes nucléaires, de placer ses installations sous le régime des garanties internationales et d'adhérer au Traité de non-prolifération, auquel ont adhéré la plupart des Etats de la région. Nous sommes à la veille de la quatrième Conférence d'examen de ce traité, prévue pour 1990; 138 Etats Membres y ont déjà adhéré, cependant ses objectifs perdraient une grande partie de leur sens et de leur effet, si nous permettions à un Etat comme Israël d'agir contrairement aux principes de la non-prolifération, notamment par la mise au point d'armes nucléaires et des vecteurs pour ces armes.

Israël n'est pas parvenu à son niveau actuel de capacité nucléaire sans l'aide d'autres Etats. Israël a depuis longtemps déjà une longue histoire de coopération militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

M. Al-Nasser (Qatar)

Une revue scientifique a rapporté qu'Israël aidait à mettre au point des missiles pour ce régime.

A chacune de ses sessions, l'Assemblée générale a pris note avec inquiétude des dangers que suscite la collaboration de ces deux régimes qui, par leur capacité nucléaire, menacent la sécurité et la stabilité des pays voisins.

Les Etats arabes ont présenté le projet de résolution A/C.1/43/L.6, sur l'armement nucléaire d'Israël, qui contient les éléments dont j'ai parlé. Ma délégation espère que ce projet de résolution recevra l'appui de la Commission lorsqu'il sera mis au vote.

Dame Ann HERCUS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) :
Nouvelle venue à la Commission, j'ai constaté les connaissances d'expert et l'engagement des délégations ici présentes. Je prends note avec une certaine fierté de ce que les grands intérêts de la communauté internationale sont en bonnes mains.

Toutefois, la recherche de la paix et de la sécurité n'est ni l'apanage ni la responsabilité exclusive des Nations Unies ou de gouvernements individuels. Un rôle tout aussi valable, un même talent et des connaissances tout aussi qualifiées appartiennent aux organisations non gouvernementales et aux particuliers qui, comme nous, acceptent qu'il soit nécessaire de faire un effort pour que, partout dans le monde, les hommes et les femmes comprennent que la recherche de la sécurité est la responsabilité de tous. A cet égard, je suis heureuse de constater la présence aux sessions de la Commission de membres néo-zélandais d'organisations non gouvernementales. J'espère que, comme moi, ils trouvent cette participation enrichissante.

La tâche qui consiste à renforcer la sécurité dans le monde se poursuit toute l'année. Une seule semaine, la Semaine du désarmement, permet de focaliser un échange de renseignements et de points de vue sur nos buts et objectifs de désarmement, qui diffèrent parfois fortement.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.48, intitulé "Semaine du désarmement", invite tous les Etats et les organisations non gouvernementales internationales et nationales à participer à ces activités et à en informer ensuite le Secrétaire général. La Nouvelle-Zélande est heureuse d'être l'un des auteurs de ce projet car elle attache, en effet, beaucoup de prix à la nécessité d'une participation publique aux activités en faveur du désarmement. Certes, notre comité public

Dame Ann Hercus (Nouvelle-Zélande)

consultatif sur le désarmement et le contrôle des armements fournit au public néo-zélandais le moyen de faire connaître ses vues à notre ministre des affaires étrangères. La Commission néo-zélandaise a également pour mandat de mieux faire comprendre au public les questions relatives au désarmement et au contrôle des armements en formulant des recommandations concernant le financement d'activités appropriées. Des rapports relatifs à ces activités, en exécution de ce mandat et à la demande contenue dans le projet de résolution A/C.1/43/L.48 seront fournis au Secrétaire général par les soins de la délégation de la Nouvelle-Zélande.

Lorsque j'ai pris la parole à cette commission il y a quelque trois semaines, la préparation et la négociation des projets de résolution étaient à faire. Ce travail n'est pas encore terminé. Mais, en trois semaines, un effort louable a été déployé par un certain nombre de délégations pour élaborer des textes largement acceptables dans de nombreux domaines. Je sais, Monsieur le Président, que vous serez heureux de constater que les avis que vous avez donnés à la Commission à ce propos ont été entendus. Pour notre part, nous sommes reconnaissants du délai supplémentaire que vous avez pu accorder à ces négociations et pour la manière dont vous nous avez guidés dans leur déroulement.

En prenant la parole aujourd'hui, j'appuie mon collègue, l'Ambassadeur Bayart de la Mongolie, qui a présenté le projet de résolution A/C.1/43/L.48. La délégation de la Nouvelle-Zélande a été heureuse de pouvoir travailler avec sa délégation afin d'élaborer un projet de texte qui rassemble de nombreux points de vue. La Mongolie et la Nouvelle-Zélande ne sont pas des collaborateurs traditionnels dans ce domaine. Cependant, l'esprit dans lequel nous avons travaillé pour parvenir à un terrain d'entente montre bien l'esprit qui s'est manifesté jusqu'ici cette année dans les débats de la Première Commission. C'est dans ce même esprit de coopération que je recommande le projet de résolution A/C.1/43/L.48, et exprime l'espoir qu'il sera adopté sans qu'un vote soit nécessaire.

M. SHARMA (Inde) (interprétation de l'anglais) : La délégation de l'Inde voudrait faire quelques observations au sujet du débat portant sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques).

Les efforts destinés à interdire l'emploi des armes chimiques et biologiques datent d'avant la création de l'Organisation des Nations Unies. Au moment où le siècle commençait, les nations avaient de plus en plus le sentiment que ces armes

M. Sharma (Inde)

devraient être considérées comme odieuses et être totalement éliminées. En tant que première mesure, le Protocole de Genève a été négocié il y a plus de 60 ans. Il est entré en vigueur en 1925 et interdit l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. L'étape suivante commença presque 50 ans plus tard lorsque, en 1972, une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur la destruction des stocks existants fut conclue. A ce stade, l'Inde, avec un certain nombre d'autres pays, a marqué son inquiétude du fait que les armes chimiques n'étaient pas visées dans la Convention et que leur mise au point, leur fabrication et leur stockage continueraient.

Il s'est passé près d'une décennie encore avant que les négociations ne commencent à Genève à la Commission du désarmement afin d'élaborer une convention qui interdirait effectivement les armes chimiques. Au cours de ces dernières années, ces négociations ont peu à peu progressé et nous pouvons espérer aujourd'hui qu'elles acquerront l'élan nécessaire pour les porter à leur aboutissement. A l'égard de nombre de questions politiquement complexes, une certaine convergence de vues s'est faite peu à peu.

En même temps, de nouvelles idées sont apparues au fur et à mesure que l'on a compris que la sécurité devait être conçue en termes mondiaux et que sa nature était multidimensionnelle. La perception de ces facteurs nous donne la conviction que les négociations devraient aboutir à une convention mondiale, générale et effectivement vérifiable. Alors qu'une telle convention interdirait la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques et prévoirait leur destruction, des mesures positives propres à promouvoir et à accroître activement la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques des techniques chimiques contribueraient fortement à améliorer la sécurité. Afin de garantir la nature universelle de la convention, nous devons mettre sur pied une structure organisationnelle tournée vers l'avenir, contenant des principes démocratiques et non discriminatoires. Le principe d'une représentation géographique et politique aussi large que possible dans les fonctions exécutives s'impose afin de garantir la nature internationale d'une telle convention.

M. Sharma (Inde)

L'expression très générale d'engagement que nous avons entendu formuler ici en ce qui concerne la réalisation des objectifs d'une convention de ce genre est des plus encourageantes. Nous espérons que la Conférence qu'il est prévu de tenir à Paris, en janvier 1989, fera naître la volonté politique indispensable pour nous mener à la fin des négociations aux termes de la Conférence du désarmement.

M. von STULPNAGEL (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui, je voudrais parler d'un point de l'ordre du jour auquel mon gouvernement attache une importance particulière : les armes chimiques.

Durant l'année écoulée, la communauté internationale s'est trouvée plus d'une fois face à l'horrible réalité de l'emploi d'armes chimiques pendant la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Nous avons également reçu avec inquiétude la nouvelle relative à l'emploi d'armes chimiques contre la population civile kurde.

Ces atteintes au Protocole de Genève de 1925 et à d'autres règles du droit international doivent être perçues comme une incitation urgente à agir et à nous acquitter de notre responsabilité en assurant le plus rapidement possible l'élimination de toutes les armes chimiques partout dans le monde. L'urgence de cette question est également mentionnée dans des rapports récents sur la prolifération des armes chimiques. L'expérience traumatique de l'horreur et des effets aveugles de l'utilisation des armes chimiques devrait nous rappeler qu'il n'y a pas de temps à perdre. Nous devons agir rapidement si nous ne voulons pas que cette possibilité historique nous échappe.

Le meilleur moyen de libérer l'humanité une fois pour toutes du fléau des armes chimiques est manifestement la conclusion d'une convention globale et effectivement vérifiable qui garantirait l'élimination de tous les stocks d'armes chimiques existants et de leurs installations de fabrication, l'interdiction de toute nouvelle fabrication, acquisition, entreposage, transfert et emploi de ces armes, ainsi qu'une vérification réelle à cet effet. Voilà pourquoi mon gouvernement attache la plus grande priorité aux négociations qui se déroulent à Genève en vue d'une convention globale, mondiale et effectivement vérifiable d'interdiction des armes chimiques.

Nous avons fait des progrès considérables dans ces négociations, surtout durant les 18 derniers mois. Grâce à ces progrès, particulièrement sensibles dans le domaine critique de la vérification, nous sommes persuadés qu'une convention efficace est à notre portée. La structure d'une convention est déjà en place, mais elle doit être étoffée. Le texte de base de notre travail contient des termes acceptés, pour la plupart, par les négociateurs, mais qui demandent une mise au point.

Il importe maintenant de maintenir l'élan des négociations et de régler le plus rapidement possible les questions restantes, ce qui exige un travail considérable sur des points de détail.

M. von Stulpnagel (RFA)

Jusqu'à ce qu'une telle interdiction globale des armes chimiques entre en vigueur, la communauté internationale doit montrer clairement et sans ambiguïté qu'elle n'entend pas rester indifférente devant les violations flagrantes au Protocole de Genève, ni, du reste, devant les souffrances des victimes de la guerre chimique.

Le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 612 (1988) et 620 (1988) sur la base des rapports des missions d'experts envoyées par le Secrétaire général, qui ont affirmé que des armes chimiques avaient été utilisées dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq. La République fédérale d'Allemagne, en tant que coauteur de ces résolutions, a pris une part active à leur rédaction. Nous demandons qu'elles soient entièrement appliquées.

La résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité, adoptée le 26 août dernier, non seulement condamne avec force l'emploi d'armes chimiques, mais contient également l'engagement d'intensifier les efforts destinés à faire cesser tout emploi d'armes chimiques en violation des obligations internationales. A cette fin, la résolution mentionne trois éléments très importants : effectuer sans tarder des enquêtes lors d'allégations d'emploi d'armes chimiques; créer ou renforcer des mesures de contrôle strict à l'égard de l'exportation de produits chimiques servant à la fabrication d'armes chimiques; enfin, prendre des mesures efficaces conformément à la Charte des Nations Unies dans le cas de futures utilisations d'armes chimiques.

Nous avons fait nôtres les objectifs de la résolution 620 (1988) et nous faisons tout notre possible pour les mettre à exécution.

Quant à l'instrument efficace dont devraient disposer les Nations Unies à tout moment afin d'enquêter sur les allégations de violations au Protocole de Genève de 1925, nous appuyons entièrement les procédures que prévoit la résolution 42/37 C de l'Assemblée générale. Nous accordons également notre appui total au travail du groupe d'experts qualifiés, créé par la même résolution, qui est chargé d'élaborer des directives et des procédures techniques aux fins des enquêtes internationales permettant de tirer rapidement au clair tout emploi soupçonné d'armes chimiques. Nous regrettons que ce travail n'ait pas encore été mené à bonne fin. Nous nous proposons de contribuer activement à l'accomplissement de cette tâche.

Dans son allocution de cette année à l'Assemblée générale, le 28 septembre, le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale, M. Genscher, a été l'un des premiers à saluer l'initiative prise par le Président Reagan prévoyant une

M. von Stulpnagel (RFA)

conférence des signataires du Protocole de Genève de 1925. Nous voyons, dans cette conférence, qui doit avoir lieu à Paris du 7 au 11 janvier 1989, sur l'invitation du Gouvernement français, une occasion opportune, dont nous nous félicitons, de réaffirmer la nécessité du strict respect par tous les Etats du Protocole de Genève de 1925 et des autres instruments internationaux pertinents. Nous espérons que cette conférence donnera une forte impulsion à l'objectif prioritaire qui est d'imposer une interdiction globale, mondiale et effectivement vérifiable des armes chimiques.

En effet, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour parvenir à cet objectif prioritaire et pour renforcer de même tous les instruments visant à empêcher l'utilisation et la prolifération des armes chimiques avant l'entrée en vigueur d'une convention globale.

Après avoir écouté le débat général de la Première Commission cette année, je sens qu'il existe un désir général d'empêcher toute nouvelle utilisation des armes chimiques. Presque tous les orateurs se sont prononcés à cet effet. La communauté internationale nous prendra au mot.

Les résolutions 42/37 A et 42/37 C de l'Assemblée générale, relatives aux armes chimiques, avaient été adoptées l'année dernière par consensus. Cette année nous avons deux résolutions de suivi relatives aux armes chimiques. En parrainant ces deux résolutions, nous tenons à souligner notre ferme engagement à l'égard d'une convention globale sur les armes chimiques et sur la prévention de toute nouvelle utilisation de ces armes. Cette année, nous espérons de nouveau que ces résolutions seront adoptées par consensus. En fait, l'attitude à l'égard des résolutions constituera la pierre de touche de la sincérité de l'engagement des Etats Membres d'assurer l'interdiction globale des armes chimiques et de renoncer à tout emploi de ces armes en violation du droit international.

M. KALUDJEROVIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Je suis tout particulièrement heureux de présenter, au nom d'un groupe d'auteurs composé de l'Algérie, du Bangladesh, de la Birmanie, du Brésil, de Cuba, de l'Egypte, de l'Equateur, de l'Ethiopie, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, de Madagascar, du Maroc, du Mexique, du Nigéria, du Pakistan, du Pérou, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie, de Sri Lanka, du Soudan, de la Suède, de la Tunisie, du Venezuela, du Viet Nam, de la Yougoslavie et du Zaïre, le projet de résolution A/C.1/43/L.66, intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement".

M. Kaludjerovic (Yougoslavie)

Si le débat général de cette année sur le désarmement a souligné une question qui fait l'objet d'une préoccupation commune, c'est bien celle relative au besoin de renforcer l'Organisation des Nations Unies et le multilatéralisme dans son ensemble au moment où s'ouvrent de nouvelles perspectives de solution sur les questions de désarmement les plus importantes. Particulièrement importants sont les travaux de la Conférence du désarmement, seule instance de négociation multilatérale et instrument irremplaçable de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement. Les travaux de la Conférence ont toutefois donné des résultats bien en deçà des possibilités qu'elle offre.

Les auteurs de ce projet de résolution pensent que la Conférence devrait participer directement aux négociations sur les questions les plus importantes du désarmement concernant la sécurité de tous les pays. Dans le rapport de cette année, la Conférence du désarmement a montré une fois de plus que, malheureusement, on n'avait enregistré aucun progrès dans l'examen de ces questions. Une année de plus s'est écoulée et la Conférence continue, [de] ne pas avoir le droit ni l'autorité de négocier sur les questions les plus importantes inscrites à son ordre du jour, [malgré les efforts de la vaste majorité de ses membres]. Une approche partielle et sélective de la question n'est pas une méthode propre à régler des problèmes fondamentaux pour la communauté internationale. La relation qu'entretiennent les pays avec la Conférence est une épreuve décisive pour déterminer la volonté politique de favoriser et de renforcer le processus de désarmement.

La Conférence ne doit pas être mise à l'écart et avoir à attendre la conclusion des négociations bilatérales sur certaines questions. Les auteurs de ce projet estiment que, eu égard aux tendances actuelles dans certains domaines importants du désarmement, la Conférence sera en mesure d'aboutir à des accords concrets sur des questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a donné l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale note avec satisfaction que les négociations relatives à l'élaboration d'un projet de convention portant interdiction de toutes les armes chimiques ont progressé. Par son harmonisation et son adoption, le monde disposerait d'une arme juridique puissante en vue d'éliminer la possession et l'utilisation de l'une des armes les plus meurtrières de destruction massive.

M. Kaludjerovic (Yougoslavie)

Les auteurs de ce projet de résolution sont convaincus qu'il s'impose peut-être plus que jamais de donner une nouvelle impulsion aux négociations sur le désarmement à tous les niveaux. Ils sont donc motivés par le désir d'appuyer pleinement la Conférence et de réaffirmer son rôle important dans le processus de négociation relatif au désarmement. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale souhaite également encourager les travaux futurs de la Conférence en vue de négociations et de mesures concrètes relatives à des questions prioritaires spécifiques de désarmement conformément au rôle fondamental de la Conférence du désarmement tel qu'il est défini dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Par conséquent, les auteurs sont convaincus que, comme dans le passé, le projet de résolution recevra l'appui le plus large possible.

M. SOULIOTIS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Au nom des 12 membres de la Communauté européenne, je voudrais intervenir sur le point 63 de l'ordre du jour concernant les armes chimiques et bactériologiques (biologiques).

Les Douze continuent de penser que l'élimination totale des armes chimiques est l'une des tâches centrales et prioritaires de la communauté internationale. A cette fin, les Douze attachent une importance particulière aux négociations en cours sur les armes chimiques au sein de la Conférence du désarmement à Genève.

Ils recommandent vigoureusement la création rapide d'une interdiction mondiale, complète, efficace et vérifiable des armes chimiques et réaffirment leur dévouement à l'élimination totale de ces armes. Ce n'est que grâce à une telle convention que l'humanité pourra être libérée à jamais du fléau des armes chimiques.

Les négociations sur l'interdiction globale des armes chimiques ont fait des progrès encourageants. Les efforts conjugués pourront nous rapprocher de la solution acceptable pour tous de problèmes en suspens, y compris les questions complexes, mais fondamentales, de vérification. Ceux des Douze qui participent à la Conférence continueront de poursuivre fermement cet objectif lors des négociations.

Dès le début des négociations, il a été clair que la question d'une vérification sûre serait cruciale. Des progrès sensibles ont été faits en vue de la création d'un système de vérification efficace. Un récent fait positif est la mise sur pied d'inspections expérimentales des installations chimiques. Les Douze espèrent que ces inspections aideront à cerner certains des problèmes en suspens dans ce domaine et contribueront à leur solution rapide.

M. Souliotis (Grèce)

Dans ce contexte de parallélisme constructif entre le processus bilatéral et multilatéral, les Douze réaffirment qu'ils se félicitent des discussions en cours entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur des questions relatives à l'interdiction des armes chimiques. Ces discussions ont contribué positivement au processus de négociation à la Conférence du désarmement.

L'utilisation de ces armes terribles dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq et l'indication manifeste qu'elles ont été utilisées contre la population civile kurde soulignent le besoin urgent d'une convention sur l'élimination complète, vérifiable et globale des armes chimiques. Les rapports du Secrétaire général inquiètent vivement les Douze qui confirment leur position, à savoir qu'ils condamnent l'utilisation de ces armes chimiques. Ils demandent le respect du Protocole de Genève de 1925 et des autres règles pertinentes du droit international coutumier. Ils demandent également l'application intégrale des résolutions 612 (1988) et 620 (1988) du Conseil de sécurité. Les Douze appuient l'appel du Conseil de sécurité demandant aux Etats de continuer d'appliquer, d'établir ou de renforcer une surveillance stricte des exportations des produits chimiques servant à la fabrication d'armes chimiques. Cela s'applique tout particulièrement aux parties à un conflit ou lorsqu'on a de bonnes raisons de croire qu'elles ont utilisé des armes chimiques en violation des obligations internationales. Ils saluent la décision prise d'examiner immédiatement, en tenant compte des enquêtes du Secrétaire général, des mesures appropriées et efficaces, conformément à la Charte des Nations Unies, dans l'éventualité de l'utilisation d'armes chimiques en violation du droit international. Dans ce contexte, les Douze se félicitent du consensus qu'a reçu la résolution 42/37 C dans laquelle l'Assemblée générale demande instamment à tous les Etats de tenir compte dans leur politique nationale de la nécessité de maîtriser la prolifération des armes chimiques, prie le Secrétaire général de mener une enquête sur les cas d'emploi d'armes chimiques qui lui sont signalés et le prie également de travailler plus avant aux principes techniques et moyens dont il dispose pour mener rapidement une enquête efficace sur les cas d'emploi de ces armes.

Les Douze appuient chaleureusement l'initiative opportune des Présidents des Etats-Unis et de la France, présentée à l'Assemblée générale, en vue de convoquer une conférence pour réaffirmer l'autorité du Protocole de Genève de 1925. Nous

M. Souliotis (Grèce)

espérons également que cette conférence donnera une impulsion nouvelle et forte aux négociations en cours à la Conférence du désarmement à Genève. Nous nous félicitons de l'invitation du Président Mitterrand à tenir cette conférence à Paris du 7 au 11 janvier 1989.

Les Douze sont encouragés par les résultats de la deuxième Conférence d'examen des Etats parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Ils se félicitent de l'adoption de plein gré de mesures propres à accroître la confiance et espèrent que tous les Etats parties réagiront sur une base continue comme cela est envisagé dans le rapport du Comité spécial d'experts scientifiques et techniques (BWC/Conf.II/EX.2).

Plusieurs projets de résolution ont été présentés concernant le point de l'ordre du jour que je traite. Les Douze espèrent beaucoup qu'il sera possible de parvenir à un consensus sur ces questions importantes.

M. Souliotis (Grèce)

Au nom des 12 Etats membres de la communauté européenne je vais faire quelques observations sur le point 67 a) intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", et plus précisément à propos de l'examen des principes directeurs pour l'élaboration de mesures propres à accroître la confiance.

Après plusieurs années de délibérations au sein de la Commission du désarmement des Nations Unies, auxquelles de nombreux Etats Membres ont participé activement, la Commission du désarmement des Nations Unies est convenue cette année, à la suite de l'initiative de la République fédérale d'Allemagne, d'une série de directives relatives aux mesures propres à accroître la confiance. Les Douze aimeraient que l'Assemblée générale approuve ces directives et recommande aux Etats de les appliquer conformément à leur situation particulière.

Les Douze estiment que la notion de renforcement de la confiance est particulièrement importante dans un monde où le recours à la menace ou à l'emploi de la force préoccupe encore la communauté internationale. Les mesures propres à accroître la confiance ont joué et continueront à jouer un rôle considérable dans les affaires de désarmement multilatéral. Elles ne peuvent, bien entendu, remplacer la limitation des armements et le désarmement. Nous nous félicitons du fait que le rôle de soutien des mesures propres à accroître la confiance est maintenant largement accepté.

Le climat politique positif qui a suivi les réunions au sommet de Washington et de Moscou, et d'autres contacts au plus haut niveau entre les Etats-Unis et l'URSS, a créé de nouvelles conditions propices à la réalisation de progrès marquants dans le processus de limitation des armements, du désarmement et du renforcement de la paix. Dans un tel climat, les mesures propres à accroître la confiance peuvent certainement contribuer à favoriser le désarmement et le processus de limitation des armements puisqu'elles se fondent sur le respect des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Elles contribuent par conséquent à préserver la paix et la sécurité internationales.

Les Douze sont fermement convaincus que le développement des mesures propres à accroître la confiance et la promotion d'une ouverture et d'une transparence plus grandes dans le domaine militaire sont essentielles à la réalisation de progrès dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, tant au niveau global qu'au niveau régional. L'adoption de mesures destinées à favoriser

M. Souliotis (Grèce)

une ouverture et une transparence plus grandes permettra d'éviter toute perception et toute évaluation erronées sur les intentions et les capacités militaires et de relâcher encore les tensions internationales.

Je citerai, à titre d'exemple, les résultats obtenus lors de la Conférence de Stockholm et l'expérience encourageante acquise jusqu'à présent dans l'application du Document de Stockholm, qui ont contribué sensiblement à améliorer la confiance mutuelle en Europe. Comme toujours, les Douze ont fait tous les efforts possibles afin de contribuer à ce résultat.

Nous estimons que les dispositions actuelles peuvent être encore améliorées et favoriser une ouverture et une transparence plus grandes dans le domaine militaire. Les Douze, à l'instar de nombreux autres pays européens, sont fermement résolus à participer à la nouvelle série de négociations sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité.

De même, les Douze soutiennent tous les efforts déployés dans d'autres régions - en Amérique latine, en Afrique et en Asie - qui peuvent contribuer à créer un climat favorable à des mesures de désarmement régional. Nous espérons que ces efforts seront couronnés de succès.

Au niveau mondial également, les Douze sont encouragés par les résultats de la deuxième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Ils se félicitent des mesures adoptées en vue d'accroître de plein gré la confiance et espèrent que de nombreux Etats parties s'y rallieront.

Un travail considérable a été consacré à la rédaction et à la mise au point des directives acceptées lors de la session de fond de la Commission du désarmement de cette année. Les Douze espèrent que, compte tenu du climat plus favorable qui préside généralement aux relations internationales - du en grande partie aux efforts fructueux et inlassables déployés par le Secrétaire général et ses collaborateurs - les Etats Membres des Nations Unies s'inspireront de ces directives et appliqueront celles des recommandations y figurant qu'elles jugent appropriées à leurs situations particulières.

Nous appuyons donc le projet de résolution A/C.1/43/L.49 présenté par la République fédérale d'Allemagne.

M. MARTYNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie a l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/43/L.38, intitulé "Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive". Au nom des délégations de l'Angola, du Bénin, de la Bulgarie, du Burkina Faso, de la Hongrie, du Viet Nam, de la République démocratique allemande, de la République populaire démocratique lao, du Mozambique, de la Mongolie, de la Pologne, de la Roumanie, de la République arabe syrienne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la RSS d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de l'Ethiopie et de notre propre délégation.

La RSS de Biélorussie s'intéresse particulièrement à ce problème depuis de longues années. Nous sommes convaincus que son importance ne saurait être sous-estimée. Les progrès réalisés dans les domaines de la science et de la technique, l'apparition de nouveaux principes et de nouvelles techniques scientifiques et la possibilité de les appliquer à des fins militaires ont fait naître le danger de voir apparaître de nouveaux types d'armes de destruction massive, dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive, visées par la définition adoptée par la Commission des Nations Unies sur les armes classiques, en 1948. En outre, le problème de la prévention de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive acquerra de plus en plus d'actualité à mesure que l'on se rapprochera de l'élimination des types existants d'armes de destruction massive. Pour cette raison, la République socialiste soviétique de Biélorussie et les autres auteurs du texte ont jugé opportun et indispensable d'élaborer, dès aujourd'hui, des procédures concertées qui pourront être appliquées immédiatement afin de coordonner les mesures prises par la communauté internationale pour identifier ce type d'armes.

A cet effet, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution réaffirme la nécessité de prendre les mesures efficaces qui s'imposent pour écarter ce risque et prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, fondées sur de nouveaux principes et progrès scientifiques.

Au paragraphe 2, sont prévues les procédures appropriées dont devrait disposer sur le champ la communauté internationale. Cela revient à dire que la Commission du désarmement, compte tenu de ses priorités, devrait suivre constamment avec

M. Martynov (RSS de Biélorussie)

l'aide d'experts, la question de l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive afin de faire, selon les besoins, des recommandations concernant les négociations particulières à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre.

Dans le paragraphe 3, l'Assemblée générale demande à tous les Etats, dès qu'un nouveau type d'arme de destruction massive est identifié, d'engager des négociations en vue de l'interdire et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire aux négociations.

M. Martynov (RSS de Biélorussie)

La RSS de Biélorussie est convaincue que ces procédures pourraient jouer un rôle des plus utiles si elles avaient un caractère concerté. C'est pourquoi nous poursuivons activement des consultations avec les diverses délégations intéressées pour trouver un compromis approprié.

Si, le cas échéant, des changements étaient apportés au projet de résolution A/C.1/43/L.38, les auteurs en aviseraient la Commission.

Mme SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai le plaisir de présenter un projet de résolution relatif aux informations objectives sur les questions militaires. Je le fais au nom des délégations de l'Australie, de la Belgique, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, de la Tchécoslovaquie, du Danemark, de la France, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de Samoa, de l'Espagne, du Swaziland, de la Suède, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La Commission dispose de ce projet sous la forme du document A/C.1/43/L.19. Cependant, de légers changements ont été apportés au texte et je crois savoir que la version révisée sera disponible demain en tant que document A/C.1/43/L.19/Rev.1. C'est le texte révisé que je présente aujourd'hui.

La liste des auteurs dont je viens de donner lecture est longue et montre bien que les délégations qui parrainé le projet de résolution reflétant le large éventail des pays ici représentés. Ma délégation est particulièrement heureuse de constater que le soutien les idées exprimées dans ce texte reçoivent un appui toujours croissant.

Ce texte s'inspire des projets de résolutions qui l'ont précédé. De plus, il traduit l'évolution de la situation intervenue pendant l'année. Il tient compte des nouvelles normes d'ouverture apparues dans les récents accords - accords dont la valeur est de plus en plus évidente pour tous. Ce texte traduit également la prise en considération toujours plus grande des idées qu'il contient - idées d'ouverture et de transparence dans les questions militaires - et de leur contribution au renforcement de la sécurité.

Un aspect important du projet de résolution réside dans le fait qu'il recommande l'utilisation d'un système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. C'est là le meilleur exemple de la façon

Mme Solesby (Royaume-Uni)

dont les principes d'ouverture et de transparence peuvent acquérir une forme concrète et nous y attachons une importance particulière. Le projet de résolution invite les Etats à présenter leurs vues sur les moyens de renforcer davantage la tendance naissante pour une plus grande ouverture. Nous espérons vivement que les Etats réagiront en apportant des suggestions d'ordre pratique à l'appui de leurs déclarations de principe.

Finalement, le projet de résolution demande que la Commission du désarmement examine cette question à sa session de 1990. Nous pensons que cette question gagnerait à un examen plus approfondi dans un organe ouvert à la participation de tous les Etats. Nous espérons que les débats qui auront lieu à la Commission du désarmement aboutiront à la réalisation d'une étude utile réunissant un vaste consensus sur cette question de façon à servir de guide constructif pour l'avenir.

Nous pensons que le sujet traité dans le projet de résolution est d'une actualité brûlante et d'une importance toujours plus largement reconnue. C'est pourquoi, en confiance, nous recommandons ce texte à l'attention des délégations, en espérant qu'il recevra l'appui de tous les pays représentés ici.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante du Royaume-Uni pour sa déclaration, très encourageante à mon sens.

M. NAZARKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Le projet de résolution A/C.1/43/L.19/Rev.1 intitulé "Information objective sur les questions militaires" qui vient d'être présenté par la représentante du Royaume-Uni est le fruit de consultations menées entre ma délégation et celle du Royaume-Uni. Je voudrais exprimer ma satisfaction du résultat positif de ces consultations. En effet, ce projet de résolution tel que révisé reprend les observations que nous avons faites au cours de ces consultations. Nous sommes donc autorisés, au nom des coauteurs, à annoncer que le projet de résolution A/C.1/43/L.29 est retiré.

Nous estimons que les mesures d'ouverture et de transparence dans le domaine militaire sont un facteur important pour le raffermissement de la confiance et l'accroissement du caractère prévisible des actes des Etats, éléments qui font partie des composantes de la sécurité internationale. Nous sommes persuadés qu'une plus grande ouverture dans les affaires internationales en général et dans le domaine militaire en particulier ne peut qu'avoir une influence positive sur la situation mondiale et un rapport direct avec la relance des négociations destinées à inverser la course aux armements.

M. Nazarkin (URSS)

L'amorce d'un désarmement nucléaire véritable consécutive à l'application du Traité signé entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée a, de son côté, généré des normes nouvelles de transparence et démontré, concrètement, le lien indissoluble existant entre la transparence et le désarmement. Constatant que l'un des principaux aspects du désarmement est la réduction des budgets militaires et reconnaissant le rôle prédominant des Nations Unies dans la solution de cette question, l'Union soviétique, lorsque seront créées les conditions permettant de comparer de manière réaliste les dépenses militaires, utilisera dans les délais annoncés le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, sous les auspices des Nations Unies.

M. Nazarkin (URSS)

Le 17 septembre 1987, le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, M. Gorbatchev, déclarait ce qui suit :

"Je pense que, moyennant les efforts nécessaires, nous serons déjà en mesure, dans les deux ou trois années à venir, de juxtaposer les chiffres qui nous intéressent et intéressent nos partenaires, ce qui traduirait, de façon symétrique, les dépenses des parties."

L'Union soviétique estime également qu'il est possible, dans le cadre des Nations Unies, de définir des paramètres et critères objectifs propres à garantir la transparence afin de façon à contribuer à un processus de désarmement véritable. Avec les autres auteurs, nous avons proposé à la Commission du désarmement d'examiner cette question à sa session de 1990. Nous sommes convaincus que la tendance amorcée, qui vise à accroître le rôle des Nations Unies dans les affaires internationales, doit se refléter dûment dans l'amélioration de la transparence et dans l'échange d'informations objectives sur les questions militaires. Cela permettra de renforcer le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'en faire la force dominante dans l'établissement de relations internationales fondées sur la confiance et la coopération. La délégation soviétique espère que l'Assemblée générale se prononcera résolument en faveur d'une transparence renforcée dans le domaine militaire.

Soucieux d'élaborer un projet de résolution unique portant sur le problème des informations objectives sur les questions militaires, nous avons aussi tenu compte de votre appel, Monsieur le Président, visant à faire en sorte que les projets de résolution ne fassent pas double emploi. Nous espérons que d'autres délégations suivront elles aussi notre exemple et intensifieront leurs consultations en vue d'élaborer des projets uniques portant sur des questions qui ont donné lieu dans le passé à deux projets de résolution ou davantage.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique de sa déclaration, à laquelle je suis très sensible. Les deux dernières interventions que nous venons d'entendre, de la part des représentants du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, me semblent traduire un moment marquant dans les travaux de la Première Commission cette année. En effet, ces représentants nous ont dit que, à l'issue de leurs consultations sur la question très importante traitée dans les projets de résolution portant sur les informations objectives, il était devenu possible d'avoir un projet de résolution

Le Président

unique. J'ajoute que cela corrobore, s'il en était besoin, l'importance que nous avons attachée dans notre programme de cette année à la nécessité de consacrer davantage de temps aux consultations afin de parvenir au résultat auquel nous sommes précisément parvenus aujourd'hui. Ainsi, comme l'Ambassadeur Nazarkin, j'espère moi aussi que cela favorisera d'autres consultations en cours.

En outre, je souhaite que le projet de résolution révisé qui résultera de ces consultations soit adopté par consensus en Première Commission, car cela permettrait sans nul doute à la Commission du désarmement de traiter avec succès de la question en 1990. Je répète donc que ma très vive satisfaction tient au progrès très significatif réalisé dans ce domaine.

M. CAPPAGLI (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : On a déjà souligné, à maintes reprises, les progrès enregistrés l'année dernière en matière de désarmement au niveau bilatéral. La reprise d'un dialogue constructif entre les superpuissances est porteuse d'immenses possibilités créatrices et suscite un nouveau climat de détente et de coopération internationale. Néanmoins, comme il est indiqué dans le programme d'action du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les armes nucléaires demeurent le plus grand danger pour l'humanité et la survie de la civilisation. C'est pourquoi la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, de même que la prévention d'une guerre nucléaire, nécessitent aujourd'hui encore une attention particulière.

A cette occasion, la délégation de l'Argentine voudrait, comme les années précédentes, présenter deux projets de résolution sur des aspects différents d'un thème fondamental dans les négociations sur le désarmement.

Le projet de résolution sur le point 67 K de l'ordre du jour, qui a trait à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire et qui figure dans le document A/C.1/43/L.42, a été parrainé par ma délégation, avec les auteurs suivants : Bangladesh, Cameroun, Costa Rica, Equateur, République démocratique allemande, Inde, Indonésie, Mexique, Roumanie, Suède, République-Unie de Tanzanie et Venezuela. Dans ce projet de résolution, qui est une remise à jour de celui adopté l'année dernière sur le même sujet, l'Assemblée se félicite des progrès réalisés dans ce domaine et réaffirme que les négociations bilatérales et multilatérales sont par nature complémentaires.*

* M. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine) Vice-Président, assume la présidence.

M. Cappagli (Argentine)

La nécessité d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires afin de prévenir le danger d'une guerre nucléaire est une question de la plus haute importance et un sujet de préoccupation pour la communauté internationale, car elle est menacée par ce danger. D'où l'interêt vital qu'elle porte aux négociations sur le désarmement nucléaire. Malheureusement, la Conférence du désarmement n'a pas encore été en mesure d'aboutir à un accord prévoyant la création d'un organe subsidiaire doté d'un mandat de négociation approprié. C'est pourquoi, dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale prie de nouveau la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1989, un comité spécial chargé de développer le paragraphe 50 du Document final de 1978 et de présenter des recommandations à la Conférence sur les meilleurs moyens d'engager des négociations multilatérales en vue de la conclusion, par étapes appropriées, d'accords assortis de clauses de vérification adéquates afin de mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires et de réduire sensiblement les stocks d'armes nucléaires en vue de leur élimination.

M. Cappagli (Argentine)

Le projet de résolution relatif à la prévention d'une guerre nucléaire (A/C.1/43/L.43) est présenté par ma délégation au titre du point 67 1) de l'ordre du jour; il a pour coauteurs l'Algérie, le Bangladesh, le Brésil, la Bulgarie, le Cameroun, la Colombie, le Congo, Costa Rica, l'Egypte, l'Equateur, l'Inde, l'Indonésie, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la République démocratique allemande, la Roumanie, l'Uruguay, le Venezuela, le Viet Nam et la Yougoslavie.

Le projet, quant au fond, est semblable à celui qui a été adopté l'an passé sur la même question. Il y a toutefois certains changements dans le préambule, où l'on prend acte des progrès réalisés dans le domaine bilatéral. Par contre, comme les années précédentes, la Conférence du désarmement n'est pas parvenue à constituer un comité spécial pour examiner des mesures propres à éviter une guerre nucléaire.

Compte tenu de l'urgence de la question et du caractère insuffisant des mesures actuelles, le projet que nous présentons prie de nouveau la Conférence du désarmement d'engager à titre hautement prioritaire des négociations en vue de réaliser un accord sur les mesures appropriées et concrètes qui pourraient être négociées et adoptées à titre individuel pour prévenir une guerre nucléaire et constituer un comité spécial sur la question au début de sa session de 1989.

Ma délégation espère que les projets de résolution A/C.1/43/L.42 et A/C.1/43/L.43 seront largement appuyés par l'Assemblée générale.

M. BOKOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter au nom de ses auteurs le projet de résolution A/C.1/43/L.21, intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires", au titre du point 57 de l'ordre du jour.

Avant de présenter ce projet, je voudrais profiter de l'occasion pour informer la Commission qu'au cours de ces dernières semaines, ma délégation a pris part à des consultations avec les délégations intéressées, tant à Genève qu'ici à New York, pour essayer de parvenir à un accord sur un projet de résolution unique portant sur la question des garanties négatives de sécurité. Comme on le sait pertinemment, l'Assemblée générale a traditionnellement voté sur deux projets de résolution séparés consacrés à la question, qui ont de nombreux points communs. De

M. Bokov (Bulgarie)

l'avis de ma délégation, la présentation d'un projet de résolution de nature essentiellement procédurale aurait créé, particulièrement s'il avait été adopté par consensus, un climat beaucoup plus favorable au sein du Comité spécial chargé de la question des garanties négatives de sécurité en 1989. Il convient de regretter l'échec de cet effort car, en ce qui nous concerne, les consultations ont eu lieu avec une grande ouverture d'esprit et en faisant preuve de bonne volonté et de souci de compromis.

Le projet de résolution A/C.2/43/L.21, qui est parrainé par les délégations de l'Angola, de la Mongolie, de la République démocratique populaire lao, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et ma propre délégation, repose sur la conviction qu'il est indispensable de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires pour faire disparaître le danger de guerre. Nous estimons qu'en attendant de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires, il conviendrait de prendre certaines mesures intérimaires pour renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Des propositions telles que l'interdiction de l'emploi d'armes nucléaires au moyen d'une convention internationale appropriée, l'adoption de la politique du non-recours en premier à ces armes par tous les Etats dotés d'armes nucléaires et la création de zones exemptes d'armes nucléaires ont reçu un très large appui international.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.21 reflète également la position de ses auteurs en ce qui concerne la conclusion d'un instrument international d'application obligatoire pour garantir de manière efficace, uniforme et inconditionnelle les Etats qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires et qui n'en ont pas sur leur territoire contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes.

Le projet de résolution suit essentiellement les termes de la résolution 42/31 de l'année dernière, mais il convient de noter qu'il contient des éléments nouveaux, tels que la reconnaissance du fait qu'il est nécessaire de réexaminer la question des garanties négatives de sécurité, notamment de la part des Etats dotés d'armes nucléaires, pour surmonter les difficultés rencontrées à la Conférence du désarmement au cours des négociations des années précédentes.

M. Bokov (Bulgarie)

En présentant le projet de résolution A/C.1/43/L.21, nous estimons qu'il jouera un rôle utile et positif, et incitera la Conférence du désarmement à poursuivre des négociations intensives pour parvenir à un accord sur une approche commune nécessaire pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Avant de lever la séance, je donne la parole à M. Kheradi, Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres de la Commission que les pays suivants sont devenus coauteurs des projets de résolution suivants :

- A/C.1/43/L.1 : Thaïlande
- A/C.1/43/L.22 : Honduras
- A/C.1/43/L.34 : RSS d'Ukraine
- A/C.1/43/L.45 : République arabe syrienne
- A/C.1/43/L.48 : Cuba
- A/C.1/43/L.49 : Grèce
- A/C.1/43/L.51 : Thaïlande
- A/C.1/43/L.52 : Thaïlande
- A/C.1/43/L.64 : Viet Nam et Sierra Leone
- A/C.1/43/L.66 : Birmanie et Soudan
- A/C.1/43/L.67 : Hongrie et Bulgarie.

La séance est levée à 11 h 50.